

## AVIS PUBLIC



### DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, sur les demandes approuvant :

- au rez-de-chaussée de la partie agrandie dans la cour intérieure du bâtiment portant le numéro 1812, rue Sainte-Catherine Est, l'usage « débit de boissons alcooliques », et ce, conformément au paragraphe 1° de l'article 232 et à l'article 274 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1184869016];
- pour le bâtiment portant le numéro 2207, rue Fullum, l'usage « université », et ce, conformément au paragraphe 1° de l'article 301 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1180607012];

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 12 février 2019, à 18 h 30, à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 26 janvier 2019

Le secrétaire d'arrondissement,  
Domenico Zambito, avocat

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*